



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial
Unité bi-départementale de la DREAL Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté préfectoral n° 47-2022-07-21-00004

portant exécution de travaux d'office ADEME pour la mise en sécurité
du site anciennement exploité par la SAS Chromage Mécanique Services (CMS)
situé avenue du Lot à MONTAYRAL (47 500)

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8 II 2°, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5, L.556-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 1988 autorisant la société GUITARD et FORD à exploiter un atelier de traitement de surface par chromage et nickelage, Avenue du Lot à MONTAYRAL (47500) ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 8 avril 1988 au profit de la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS) ;

Vu le récépissé en date du 3 mars 2010 au profit de la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS) autorisant l'exploitation, Avenue du Lot à MONTAYRAL (47500), d'une installation de dégraissage et nettoyage de surface de métaux par des solvants organiques ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2012 prescrivant à la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS) des travaux de dépollution, suite à l'identification de 3 zones polluées par du chrome sur et hors site ;

Vu la décision du tribunal de commerce d'Agen du 22 janvier 2013 prononçant la liquidation judiciaire de la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS), Avenue du Lot à MONTAYRAL (47 500) et nommant la SCP STUTZ en qualité de mandataire liquidateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 imposant à la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS) représentée par Maître STUTZ es-qualité, certaines opérations de mise en sécurité du site, Avenue du Lot à MONTAYRAL (47500), dont l'évacuation des déchets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2013 mettant en demeure la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS) représentée par Maître STUTZ es-qualité, de mettre en sécurité le site, Avenue du Lot à MONTAYRAL (47500), et de déposer un dossier de cessation d'activités, conformément au code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016 consignant à la S.A.R.L. Chromage Mécanique Services (CMS) représentée par Maître STUTZ es-qualité, une somme répondant du coût des travaux de mise en sécurité et des études à réaliser ;

Vu le courrier du 22 janvier 2016 de Maître STUTZ qui précisait ne pas disposer des fonds disponibles pour satisfaire à la consignation susvisée ;

Vu la clôture de la liquidation judiciaire le 27 mars 2022 ;

Vu la circulaire DEVP1022286C du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – Chaîne de responsabilités – Défaillance des responsables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 avril 2020 confiant, après l'accord du préfet de région le 28 janvier 2020, à l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) la mise en sécurité du site anciennement exploité par la SAS Chromage Mécanique Services (CMS), avenue du Lot à MONTAYRAL (47500), dans le cadre de la circulaire du 26 mai 2011 susvisée en procédant notamment à l'enlèvement de tous les déchets dangereux présents sur le site, la mise en sécurité des cuves de gaz et de fuel lourd et au contrôle de la qualité des eaux souterraines au droit des piézomètres en place, des puits les plus proches ;

Vu le rapport de l'ADEME intitulé « Compte Rendu d'Intervention Terminée » (CRIT) du 8 décembre 2021, révisé le 20 avril 2022, détaillant les opérations réalisées par l'ADEME conformément à l'arrêté préfectoral du 28 avril 2020 susvisé ;

Vu les conclusions présentées dans le CRIT du 8 décembre 2021 révisé le 20 avril 2022 susvisé, et le constat que le site CMS représente encore, un niveau de menace fort sur l'environnement et les populations compte tenu des différents risques générés par les produits utilisés par l'activité de CMS et des constats d'impact sur les sols et les eaux souterraines sur site et hors site ;

Vu la saisine du ministère en charge de l'environnement par Madame la Préfète du Lot-Et-Garonne par courrier du 16 mars 2022 sollicitant une intervention de l'ADEME pour poursuivre la mise en sécurité du site ;

Vu l'accord du Directeur Général de la Prévention et des Risques par courrier du 28 avril 2022 autorisant le préfet de charger l'ADEME à réaliser les opérations de mises en sécurité restantes ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant que l'ADEME conclut dans son rapport du 8 décembre 2021 révisé le 20 avril 2022 susvisé, que le site CMS représente encore, un niveau de menace fort sur l'environnement et les populations compte tenu des différents risques générés par les produits utilisés par l'activité de CMS et des constats d'impact sur les sols et les eaux souterraines sur site et hors site ;

Considérant que le Directeur Général de la Prévention et des Risques a donné son accord par courrier du 28 avril 2022 pour que Madame la Préfète du Lot-Et-Garonne charge l'ADEME de réaliser les opérations de mises en sécurité restantes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne

ARRÊTE

Article 1 - Il sera procédé, aux frais des personnes physiques ou morales responsables de l'impact constaté sur l'environnement de l'ancien site sis Avenue du Lot - 47500 MONTAYRAL, parcelle cadastrée section BK01 n°84 (cf annexe 1) d'une surface de 1,08 ha, anciennement exploité par la SAS Chromage Mécanique Services (CMS), à l'exécution des travaux suivants :

- **travaux de décapage de sols superficiels pollués au Cr et Pb sur zone Nord sur site et hors site (surface d'environ 1 200 m² sur épaisseur environ 1 m), envoi en ISDD des terres décapées et substitution des terres décapées par des terres saines ;**

- surveillance des eaux souterraines sur 12 campagnes et sur 18 ouvrages sur site et hors site (Chrome total, Chrome VI, COHV a minima) ;
- caractérisation des sols (4 prélèvements par potager) et végétaux (4 familles : feuille, racine, tubercule, fruit) sur 2 potagers arrosés par eau du puits.

Une traçabilité du suivi des déchets (sols pollués) sera assurée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 2 - A l'issue des opérations, un rapport final détaillé sera transmis au préfet, accompagné d'éventuelles propositions avant toute nouvelle intervention.

Article 3 - L'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME et sera publié au recueil des actes administratifs du département, et sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne
- Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de Lot-et-Garonne
- Monsieur le Maire de la commune de Montayral
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 21 juillet 2022

Jean-Noël CHAVANNE

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative soit dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr

ANNEXE 1 : PLAN

